



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'un statut de perfusionniste

Question écrite n° 43795

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des perfusionnistes, profession essentielle en chirurgie cardiaque. En effet, ils dirigent la circulation extra-corporelle (CEC) qui permet de remplacer le cœur et les poumons lors des opérations. En d'autres termes, ils assurent la survie du patient pendant l'opération. Depuis le début de la pandémie, ils apportent leurs compétences pour la pose et le suivi des assistances respiratoires et circulatoires en réanimation covid. Ils exercent un métier de haute technicité et à haute responsabilité qui est unique et pour lequel un cursus de formation spécifique Master santé, parcours CECAC, existe depuis 2020 (Sorbonne université). Ce niveau d'études est également requis dans de nombreux pays européens. Leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes par rapport à des métiers existants correspondent à la définition d'un nouveau métier ou métier intermédiaire (rapport de l'IGAS N°2021-05R page 119). C'est pour porter cette revendication qu'en septembre 2021, leurs représentants ont rencontré le service des ressources humaines du système de santé de la DGOS. À l'issue de cette rencontre, la proposition de redéfinir le métier de perfusionniste semblait avoir été retenue et l'engagement d'apporter des solutions quant à un véritable statut avait été acté. Or depuis le mois de septembre 2021, aucun nouveau contact n'a été pris. Aussi, il aimerait connaître les dispositions qu'il compte prendre pour soutenir cette profession essentielle dans la chaîne hospitalière et reconnaître les caractéristiques de ce nouveau métier.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43795

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 473

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)